



**11^e Concours international de Chant-Piano
Nadia et Lili Boulanger**

2021

Règlement et répertoire

Paris, 9-12 décembre 2021

11^e Concours international de Chant-Piano Nadia et Lili Boulanger 2021

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – Le 11^e Concours international de Chant-Piano Nadia et Lili Boulanger, ouvert aux candidat(e)s de haut niveau, aura lieu à Paris du **9 au 12 décembre 2021** au Conservatoire national supérieur d'Art dramatique (2 bis, rue du Conservatoire – 75009 Paris). Le répertoire musical figure à la suite du règlement.

ARTICLE 2 – Tous les candidats doivent être nés après le **9 décembre 1988**.

ARTICLE 3 – Les membres des duos doivent s'inscrire conjointement et un(e) candidat(e) ne peut faire partie que d'un seul duo. Toute modification de la composition d'un duo doit être ratifiée par le comité.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature d'un duo devra comporter :

4.1. Pour chaque membre d'un duo, une pièce d'identité en cours de validité numérisée, les diplômes obtenus numérisés, un *curriculum vitae* en français ou en anglais rédigé au format Word ou compatible, et une photographie récente numérisée en haute définition.

4.2. Les exemplaires originaux de deux lettres de recommandation écrites spécialement pour ce concours par des musiciens de renom. Ces lettres peuvent être individuelles (quatre lettres sont alors nécessaires par duo) ou conjointes (deux lettres sont alors nécessaires par duo). Les deux options combinées sont acceptées, à savoir une lettre pour le duo et une lettre individuelle, soit un total de trois lettres par duo. Ces lettres doivent être envoyées directement par leur auteur à l'adresse électronique du concours (concours@cnlb.fr). Ces lettres peuvent également être expédiées à l'adresse postale du concours (25, rue Pierre Dupont 93170 Bagnolet – France).

4.3. La liste complète des œuvres pour les trois tours avec leurs minutages, ainsi que les programmes envisagés pour le premier tour et la demi-finale rédigés au format Word ou compatible.

4.4. Le bulletin de candidature dûment rempli et signé par chaque membre du duo, accompagné d'un virement bancaire de **200 € par duo** (les frais bancaires sont à la charge des candidats) correspondant aux frais de dossier non remboursables, à l'ordre du Concours international de Chant-Piano Nadia et Lili Boulanger. Coordonnées bancaires : IBAN : FR76 3056 8199 2400 0371 4130 101 / BIC : CMCIFRPP.

Ce dossier complet devra être adressé uniquement par internet au plus tard le **3 septembre 2021** à l'adresse électronique du concours (concours@cnlb.fr). Dès la réception du dossier, une confirmation sera envoyée par mail à chaque membre du duo.

ARTICLE 5 – CALENDRIER

5.1. Les candidats agréés par la commission de présélection seront avisés de leur admissibilité ou non au plus tard un mois après la date limite d'inscription.

5.2. Le jury sera attentif au choix du programme, à son originalité et à son intelligence. Dans le cas d'une modification de la liste complète des œuvres ou des programmes envisagés à l'article 4.3, les candidats devront envoyer leur programme définitif au plus tard le **15 octobre 2021**.

5.3. Pour le premier tour, chaque duo devra présenter un programme d'une durée de 10 à 12 minutes comprenant :

- la mélodie imposée (répertoire musical imposé : 1.1)
- le lied imposé (répertoire musical imposé : 1.2)
- des œuvres au choix dont au moins une en français et une dans une autre langue (répertoire musical imposé : 2).

5.4. Pour la demi-finale, chaque duo devra présenter un programme d'une durée de **17 à 20 minutes** comprenant :

- l'œuvre contemporaine composée spécialement par Isabelle Aboulker (répertoire musical imposé : 7)
Durée : 3'30
- une mélodie de G. Fauré (à partir de l'opus 92) ou de C. Saint-Saëns (répertoire musical imposé : 3). *Nota bene* : il s'agit bien d'une seule mélodie contrairement à ce qui était mentionné dans la version précédente du règlement
- un lied de F. Schubert, R. Schumann ou de J. Brahms (répertoire musical imposé : 4)
- un lied de W. A. Mozart, J. Haydn ou L. van Beethoven (répertoire musical imposé : 5)
- une à trois mélodies en langue française (répertoire musical imposé : 6.1)
- un à trois lieder en langue allemande (répertoire musical imposé : 6.2)
- une à trois œuvres dans une ou plusieurs langues qui ne soient ni le français ni l'allemand (répertoire musical imposé : 6.3).

5.5. Pour la finale, chaque duo devra présenter un programme d'une durée de **25 à 28 minutes** choisi par le jury dans la liste des œuvres présentées. Le choix du jury sera effectué immédiatement après la délibération suivant la demi-finale et sera communiqué aux candidats aussitôt les résultats annoncés. Le programme comprendra :

- une mélodie de Lili Boulanger ou de Nadia Boulanger (répertoire musical imposé : 8)
- un choix de mélodies retenues par le jury parmi celles que les candidats n'auront pas sélectionnées en demi-finale (répertoire musical imposé : 3, 4, 5 et 6).

5.6. Le jury est autorisé à interrompre les candidats au-delà de la limite des durées maximales imposées pour chaque tour.

5.7. Les œuvres doivent être interprétées de mémoire et dans leur langue originale par les chanteurs(euses) à l'exception, éventuellement, de l'œuvre commandée par le concours pour la demi-finale (répertoire musical imposé : 7). Toutes les transpositions sont autorisées y compris pour les œuvres imposées.

ARTICLE 6 – L'ordre de passage des candidats sera tiré au sort à chaque épreuve. Toutes les épreuves seront publiques.

ARTICLE 7 – Le jury décidera souverainement de l'octroi des prix :

- **Grand Prix de Duo Chant-Piano – Prix Rainier III de Monaco : 12 000 €**
- **Prix de mélodie – Fondation Étrillard : 6 000 €**
- **Prix de lied – Prix Outhere : 6 000 €**
- **Prix Déodat de Séverac : 1 500 €**
- **Mention spéciale pour la meilleure interprétation de l'œuvre d'Isabelle Aboulker**

Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix ou de mention dans une ou plusieurs catégories, ou de décerner des *ex aequo*, ou d'attribuer plusieurs prix à un même duo. Dans le cas où un même duo remporte le Prix de mélodie et le Prix de lied, le prix attribué s'intitulera Prix spécial du Jury.

Les décisions du jury sont sans appel.

Les lauréats pourront être invités à donner un concert organisé à Paris au cours de la saison 2021-2022.

Les lauréats s'engagent sur l'honneur à mentionner dans leurs biographies le ou les prix qu'ils ont remporté(s), ceci *a minima* dans les dix années à venir.

ARTICLE 8 – Les épreuves pourront être enregistrées, filmées et/ou photographiées par le concours à des fins de diffusion et d'archivage, en conformité avec le Code de la Propriété intellectuelle. Ces archives resteront la propriété du concours.

ARTICLE 9 – Il est rappelé aux candidats que l'utilisation de photocopies de partitions éditées est illégale.

ARTICLE 10 – Les candidats devront organiser eux-mêmes et prendre en charge leur hébergement éventuel. Pour les candidats venant de l'étranger, les démarches administratives pour l'obtention des visas devront être faites suffisamment tôt dans leurs pays d'origine.

ARTICLE 11 – L’inscription au concours implique l’acceptation du présent règlement, ainsi que la présence du candidat au jour et à l’heure figurant sur sa convocation. Toute absence injustifiée peut entraîner l’interdiction de participer à un concours ultérieur.

ARTICLE 12 – En cas de conflit, seule la version française du présent règlement est applicable et seul le Tribunal de Paris est compétent.

RÉPERTOIRE MUSICAL IMPOSÉ

Tous les candidats au 11^e concours international de Chant-Piano Nadia et Lili Boulanger doivent présenter le répertoire musical suivant :

1 • Deux œuvres imposées pour le premier tour :

- 1.1.** Déodat de Séverac, *Renouveau* (Charles d’Orléans) [Sorbonne Université Presses]
- 1.2.** Bruno Walter, *Musikantengruss* (Joseph von Eichendorff) [Universal Edition - UE 2596]

2 • Des œuvres au choix dont au moins une en français et une dans une autre langue

3 • Trois mélodies de G. Fauré (à partir de l’opus 92) et de C. Saint-Saëns, soit deux de G. Fauré et une de C. Saint-Saëns ou l’inverse

4 • Cinq lieder au choix de F. Schubert, R. Schumann et/ou de J. Brahms (cinq du même compositeur ou non)

5 • Trois lieder au choix, de W. A. Mozart, J. Haydn et/ou L. van Beethoven (trois du même compositeur ou non)

6 • Un choix de quinze mélodies réparties en trois catégories :

- 6.1.** Cinq mélodies en langue française (dont deux au moins composées après 1900), à l’exclusion de G. Fauré et C. Saint-Saëns
- 6.2.** Cinq œuvres en langue allemande (dont deux au moins composées après 1900), à l’exclusion des cinq lieder de F. Schubert, R. Schumann et/ou J. Brahms choisis en n° 4
- 6.3.** Cinq œuvres dans une ou plusieurs langues qui ne soient ni le français ni l’allemand (dont deux au moins composées après 1900)

7 • L’œuvre commandée par le concours à Isabelle Aboulker, disponible à l’achat mi-avril 2021 [durée 3’30]

8 • Une mélodie de Lili Boulanger ou de Nadia Boulanger

Nota bene : aucune œuvre ne pourra être interprétée deux fois

Concours international de Chant-Piano Nadia et Lili Boulanger

tel. +33 (0) 1 49 88 16 63

concours@cnlb.fr • www.cnlb.fr